



Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 9 cours Mirabeau – BP 221 – 11102 NARBONNE Cedex organise du 1/12/2019 au 15/12/2019 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « HAPPY LANGUEDOC 2019 ».

Dotations :

1/ Sont mis en jeu pour les clients des restaurants participants :

25 repas pour 2 personnes (avec une dégustation de vins des AOC du Languedoc), d'une valeur unitaire de 100€TTC , attribués sous forme de « bon-cadeau » à valoir dans l'un des établissements partenaires de l'opération dans les villes indiquées sur le bulletin de participation par le joueur.

2/ les 3 restaurants ayant le mieux valorisé l'opération (classés du 1^{er} au 3eme) un séjour VIP en Languedoc pour 2 personnes organisé par le CIVL.

Le règlement du jeu-concours est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, huissier de Justice, dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est annoncé sur les supports de communication de l'opération Happy Languedoc (affiches, sets de table, guide-découverte). Ces supports seront diffusés du 1^{er} au 15 décembre 2019 dans les établissements participants (opération nationale). Les établissements participants sont répertoriés sur une carte diffusée en ligne sur le site du CIVL (rubrique Happy Languedoc) et sur les guides-découverte distribués dans les établissements participants.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1/ Cible grand public :

1.1 _La participation au jeu-concours se fait le site du CIVL www.happy.languedoc-wines.com.

Pour tenter de remporter l'un des prix mis en jeu le joueur devra répondre correctement à une question concernant les AOC du Languedoc. Si sa réponse est exacte il sera inscrit au tirage au sort après avoir rempli le formulaire d'identification.

Les joueurs ont jusqu'au 15 décembre 2019 23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) pour participer au jeu-concours. Chaque participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite mais une seule participation (même nom même adresse) sera prise en compte pour le tirage au sort.

1.2 _La participation est considérée comme validée par l'organisateur dès que les coordonnées complètes du joueur ainsi que la ville choisie par le joueur pour bénéficier de son prix ont été entrées dans le formulaire électronique accessible via le site du CIVL. Tout autre mode de participation : par courrier, e-mail, téléphone ou télécopie ne pourra être pris en compte.

2/ Professionnels :

Le classement sera établi par un jury souverain en fonction de 3 critères :

- 1/ La mise en avant des vins AOC du Languedoc et des supports de l'opération dans l'établissement,
- 2/ L'organisation d'une dégustation avec un vigneron, ou d'un événement valorisant les vins des AOC du Languedoc
- 3/ Les relais de communication sur les réseaux sociaux.

3/ Le jeu Happy Languedoc sera effectif du 1/12/2019 au 15/12/2019 -23H59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Un tirage au sort sera effectué les 3-4-5-6-7-8-10-11-12-13-14-15-17 décembre par la société organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant donné avant minuit la veille du tirage, la bonne réponse à la question posée, pour déterminer les 25 gagnants : 2 gagnants par tirage des 2-3-4-5-6-7-10-11-12-13-14-15 décembre – 1 gagnant au tirage du 16 décembre

3.1_ Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu-concours et limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu-concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

-25 repas pour 2 personnes (avec une dégustation de vins des AOC du Languedoc), d'une valeur unitaire de 100€TTC, attribués sous forme de bon-cadeau à valoir dans l'un des établissements partenaires de l'opération dans les villes au choix indiquées sur son bulletin de participation électronique par le gagnant lui-même parmi une liste de villes proposées, à l'exclusion de toute autre ville. Chaque gagnant sera informé par mail qu'il a été tiré au sort et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées dans les 3 jours suivant l'envoi du mail pour recevoir par courrier un bon-cadeau d'une valeur de 100€TTC ainsi que les modalités d'utilisation de celui-ci à savoir : lieu, contenu de la prestation, date éventuelle s'il s'agit d'un événement ponctuel. En l'absence de confirmation dans ce délai, le CIVL considérera que le gagnant renonce à son prix. Le tirage sera annulé et le lot attribué à un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les gagnants de ces 25 lots ont jusqu'au 31 mars 2020 pour bénéficier de leur lot.

La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas bénéficié de son gain avant le 31 mars 2020, celui-ci sera tout simplement annulé.

Les 3 dotations mises en jeu pour les « restaurateurs » sont :

- 1 séjour dans le vignoble des AOC du Languedoc à des dates proposées en accord avec les gagnants (hors préacheminement sur place) pour 2 personnes comprenant un nuit en chambre double, visite de propriétés, repas et petits déjeuner avec un accompagnateur du CIVL d'une valeur unitaire de 500 €. Tous frais non inclus restent à la charge exclusive des gagnants

Les dotations mises en jeu ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne peuvent faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande.

Article 5 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu-concours et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu-concours un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 6 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : LA CHAMADE – JEU CONCOURS HAPPY LANGUEDOC 39 RUE RENE FONCK 34130 MAUGIO

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu-concours et l'attribution des dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le CIVL ainsi que ses partenaires s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 8 :

Le règlement du jeu-concours est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu-concours : www.happy.languedoc-wines.com